IMMIGRATION AND REFUGEE BOARD

ANNUAL REPORT

1991 - 1992

Access to Information and Privacy Acts

Immigration and Refugee Board
La Commission de l'immigration et du statut de réfugié

ISBN-O-662-59041-4
Catalogue Number MQ1-2/1992.

Immigration and Refugee Board
La Commission de l'immigration et du statut de réfugié

Chairman
Président

Ottawa, Canada
K1A 0K1

June 1992

The Honourable Bernard Valcourt, P.C., M.P.
Minister of Employment and Immigration
House of Commons
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Dear Mr. Valcourt:

It is my pleasure to submit to you, pursuant to section 72 of the *Access to Information and Privacy Acts*, the Immigration and Refugee Board's 1991-1992 Annual Report, covering the period 1 April 1991 to 31 March 1992.

Yours sincerely,

R.G.L. Fairweather

92-06828/

TABLE OF CONTENTS

Introduction 2

PART 1

1.1 The Immigration and Refugee Board (IRB) 3

1.2 Immigration and Refugee Board/ATIP and Special Projects Directorate 4

1.3 Delegations of Authority for Access and Privacy 5

1.4 Education and Training of ATIP Staff 5

1.5 Participation in Associations and Committees 6

1.6 Privacy Audit 6

1.7 Education and Training Planned for IRB Staff 6

1.8 Fee Waiver Policy 6

1.9 Coordination of Access to Information Requests System (CAIR) 6

1.10 Consultations 7

1.11 Reading Rooms 7

1.12 Info Source 7

PART 2

THE *ACCESS TO INFORMATION ACT* 8

2.1 Statistical Summary of the Administration of the *Access to Information Act* in IRB for 1991-92 8

2.2 Source of Requests Received 8

2.3 Requests under the *Access to Information Act* 8

2.4 Disposition of Completed Requests 9

2.5 Exemptions invoked 9

2.6 Exclusions Cited 9

2.7 Completion Time 10

2.8 Extensions 10

2.9 Method of Access 10

2.10 Fees 10

2.11 Costs 10

2.12 Complaints and Investigations 10

2.13 Appeals to the Federal Court 10

PART 3

THE *PRIVACY ACT* 11

3.1 Statistical Summary of the Administration of the *Privacy Act* in IRB for 1991-92 11

3.2 Requests under the *Privacy Act* 11

3.3 Disposition of Completed Cases 11

3.4 Exemptions Invoked 12

3.5 Exclusions Cited 12

3.6 Completion Time 12

3.7 Extensions 12

3.8 Method of Access 12

3.9 Costs 12

3.10 Audits 12

3.11 Complaints and Investigations 12

Appendix A
Organization Chart 13

Appendix B
Delegations of Authority 15

INTRODUCTION

This Annual Report outlining the administration of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act* by the Immigration and Refugee Board (IRB) is submitted in accordance with section 72 of the legislation. This ATIP report is the third prepared by the IRB and covers the period 1 April 1991 to 31 March 1992.

Access to Information and Privacy and Special Projects (ATIP/SP) Directorate Staff:

Director/Coordinator:
Sergio Poggione (995-3514)

Officers:
Barbara Sawh (996-1396)
André Trudeau (996-2696)
Carmen Garrett (996-1480)

Clerk:
Céline Carré (996-4522)

Address:
240 Bank Street
2nd Floor
Ottawa, Ontario
K1A 0K1

PART 1

1.1 The Immigration and Refugee Board (IRB)

Historical Background

The Immigration and Refugee Board (IRB) was created by legislation, which amended the *Immigration Act, 1976*. The Board began operations on 1 January 1989.

Responsibilities

The Board is an independent administrative tribunal. It consists of two distinct divisions: The Convention Refugee Determination Division (CRDD), legislatively defined as the "Refugee Division", which includes the Backlog Subdivision and the Immigration Appeal Division (IAD), referred to in the Act as the "Appeal Division". The two divisions of the IRB are independent of each other in their decision-making, but they are affiliated administratively. The CRDD deals exclusively with refugee claims, while the IAD hears appeals relating to removal orders and to refusals of applications for landing from sponsored, "family class" members. Between them, the two divisions take on all the functions of the former Refugee Status Advisory Committee (RSAC) and Immigration Appeal Board (IAB). The Backlog Subdivision is a special group within the CRDD dedicated to determining claims of people who had claimed refugee status in Canada before 1 January 1989.

Legislation

- *An Act to amend the Immigration Act, 1976, S.C. 1988*
- *Convention Refugee Determination Directorate Rules, 1988*
- *Immigration Appeal Board Rules (Appellate), 1981*
- *Immigration Regulations, 1978*

Organizational Units and their Roles

The Chairman is chief executive officer of the Board. One member from the Refugee Division and one from the Appeal Division are designated as Deputy Chairmen, and Assistant Deputy Chairmen head both divisions of the IRB in its regional centres. Members are appointed to cover all major centres across Canada as required by workflows. CRDD members are *ex officio* members of the IAD, but the reverse is not true.

The Convention Refugee Determination Division (CRDD)

Refugee Determination in Canada was formerly a prerogative of the Minister of Employment and Immigration, acting upon the advice of an advisory body, the RSAC. Under the amended *Immigration Act*, the RSAC ceased to exist and the Refugee Division of the IRB, which is an independent quasi-judicial body, assumed responsibility for adjudicating refugee claims in Canada.

The Immigration Appeal Division (IAD)

The former IAB had a dual responsibility for immigration appeals and refugee redetermination. The new Board's Appeal Division is a court of record which has jurisdiction to deal with immigration appeals only.

Operations
The support organization for Board operations is highly decentralised: while a Director General of Operations, Policy and Planning at IRB Headquarters provides overall supervision of administrative support to both the Appeal and Refugee Divisions, each regional operation is headed by a Regional Director, who has direct responsibility for all facets of the administrative support provided by that Region.

Documentation, Research and Information
The IRB Documentation Centre supplies the information needs of both the IAD and the CRDD, and serves as a public affairs and education resource in refugee and migration matters. The Documentation Centre also assists IRB spokespersons in promoting knowledge of the functions and responsibilities of the Board and actively develops and implements training programs. Its resources are open and accessible to the public, and it responds to queries on refugee matters from interested parties. The Access to Information and Privacy Director reports directly to the Director General of the Documentation, Information and Research Branch.

Legal Services
The Legal Services Branch compiles and maintains an index of the Board's jurisprudence for the use of members and staff of the Board and the general public. The Legal Services Branch also provides advice or opinions in matters of procedure, substantive issues of law, or the interpretation of legislative provisions. Legal Services files and serves Notices of intention to participate in the argument of appeals and applications before the Federal Court, as *amicus curiae* in appropriate cases.

Finance, Personnel and Administration
The Financial Section is responsible for the application of financial policies, systems and procedures in accordance with legislation, regulations and central agency directives.

The Personnel Section ensures that the IRB is appropriately staffed with qualified people and that problems associated with remuneration and staff relations are managed efficiently and fairly.

Organizational Chart

Attached as Appendix A

1.2 Immigration and Refugee Board/ATIP and Special Projects Directorate

The Access to Information & Privacy and Special Projects' Directorate is headed by a Director, who is also delegated as the ATIP Coordinator. During the year under review the Directorate was staffed by three ATIP Officers with support services provided by a Clerk.

The Directorate responds to access and privacy requests from IRB staff and the public for records under the jurisdiction of the IRB and its predecessor, the former Immigration Appeal Board. The Directorate is also responsible for an ongoing project which involves ensuring that CRDD hearing decisions can be released to the public without compromising individual privacy. The IRB is quite anxious to publicly provide a selection of decisions that are considered relevant and representative of the Board's decision making. Within this activity, in September 1991, the IRB made available the Refugee Decisions (REFDEC) database and decisions selected to be included in this database are "sanitized" to maintain the individual privacy of the refugee claimant. REFDEC is currently publicly available through the firm Quick Law Systems Ltd. and, as of 31 March 1992, it contained more than 2200 CRDD sanitized decisions, in both official languages. Additionally, when an interested party requires a decision not found in REFDEC, every effort is made to process the requested decision in a timely manner and in a bilingual format. Because of the latter requirement it is recognized that significant cost and resource implications will be felt by other institutions involved in this process, such as Treasury Board and Secretary of State.

1.3 Delegations of Authority for Access and Privacy

Delegation Orders were sent to Treasury Board on 6 September 1989 (Appendix "B"). Authority to act for the Head of the Institution for the purposes of these Acts was formally delegated to the Executive Director and the ATIP Director/Coordinator.

1.4 Education and Training of ATIP Staff

During this fiscal year, the ATIP Director and/or Officers continued to attend Canadian Access and Privacy Association (CAPA) meetings, sessions and workshops. The Director and an Officer attended the two-day CAPA Conference held in Ottawa in April 1991. During this fiscal year the Director also attended "CLIC" (Canadian Legal Information Centre) Conferences held in Ottawa in May and October; the three-day September "ASAP" (American Society of Access Professionals) Conference in Washington D.C. and the two-day "Electronic Democracy Conference" in Ottawa in December. The Director and two officers were registered to attend the two-day "CAPA" Conference scheduled for April 1992.

The newest ATIP officer attended both Access to Information and Privacy courses which were offered by Training and Development Canada. The ATIP Clerk also attended the Access to Information course and was registered for the Privacy course scheduled for the new Fiscal Year.

1.5 Participation in Associations and Committees

The ATIP Director and Officers are registered members of "CAPA" (Canadian Access and Privacy Association). The Director is also a member of CAPA's National Executive, occupying the office of Program Director. He and one ATIP officer are also registered members of "ASAP" (American Society of Access Professionals). The ATIP Director also sits on Treasury Board's "ATIP Training Advisory Committee" and is also a member of the "Management of Government Information Holdings (MGIH) Focus Group".

1.6 Privacy Audit

An audit was conducted by the Office of the Privacy Commissioner on the Board and the operations of the Headquarters, Toronto I and II and Vancouver offices were the subjects of the audit. A report of audit findings by the Commissioner's Office was expected to be completed by the end of March or early April 1992.

1.7 Education and Training Planned for IRB Staff

In 1991-92 a user's manual entitled, "ATIP Guidelines for Reviewing and Processing Requests", regarding the handling and processing of requests under the *Access to Information* and *Privacy Acts* was finalized and disseminated to the IRB Executive and appropriate staff at Headquarters and the Regions. This manual was also issued to participants of the "ATIP Information Session" which was initially provided to Headquarters staff in March 1992. Regional Information Sessions are scheduled for Vancouver and Calgary for April 1992. Toronto and Montreal sessions were planned for May or June 1992. These sessions are being provided jointly by the ATIP Director and the Headquarters' Senior Legal Advisor.

1.8 Fee Waiver Policy

A "Fee Waiver Policy" was completed by the Directorate during 1991 and, after receiving Executive approval, was implemented later in the fiscal year.

1.9 Coordination of Access to Information Requests System (CAIR)

The CAIR system introduced by the Treasury Board in 1989 has been operational at the IRB ATIP Directorate since May 1990.

1.10 Consultations

The ATIP Directorate continued to consult frequently with Treasury Board Portfolio Officers and specialists on various issues respecting the processing of requests and interpretations of legislation, which were subsequently discussed with IRB Legal Services. The ATIP Coordinators and staff of numerous federal and some provincial institutions were often consulted by members of the Directorate on newly surfaced problems or methods and procedures for processing requests. Several informal meetings took place between the ATIP Director and representatives of the Offices of the Information and Privacy Commissioners regarding access and privacy issues, some of which included the legislation, processing requests, complaints, investigations and various other concerns.

There were 14 formal case consultations between the IRB and other institutions, during this fiscal year.

1.11 Reading Rooms

Reading rooms are available, upon request, at the Resource Centre in IRB Headquarters and at the Documentation Centres in all Regional Offices.

1.12 Info Source

The Headquarters ATIP Directorate retains copies of past editions of the Access Register and Personal Information Index. In March, 1992 "Info Source" (Sources of Federal Government Information 1991-92) which has replaced the Access Register and Personal Information Index was placed in the Resource Centre at IRB Headquarters and in all Regional Documentation Centres, along with new Access and Privacy application forms. "Info Source" is available in English and French and contains:

- an introduction that is a guide to using Info Source with an explanation on how to make a formal request under either the *Access to Information Act* or *Privacy Act*;
- over 100 chapters on the federal institutions covered by the two Acts, describing their background, responsibilities, legislation, organization and information holdings;
- a list of phone numbers of people who can help.

Also available is the "Guide to Sources of Federal Information", a directory that lists public enquiries units, departmental libraries and other offices in the federal government where information is available.

The "Info Source" computer database was received near the end of the current fiscal year but at the time the Annual Report was published, it had not yet been installed. However, it is expected that it will be available in all IRB Documentation Centres early in the new fiscal year.

PART 2
THE *ACCESS TO INFORMATION ACT*

2.1 Statistical Summary of the Administration of the *Access to Information Act* in IRB for 1991-92

Part 2 covers the administration of the *Access to Information Act* in IRB for the fiscal year 1 April 1991 to 31 March 1992. Access to Information requests received during the year were predominantly for records pertaining to the CRDD.

2.2 Source of Requests Received

During the period 1 April 1991 to 31 March 1992, the users of the provisions under the *Access to Information Act* were from the business sector mainly comprising of lawyers 82.5%; the public sector 8.8%; media 3.7%; organizations 3.7%; and academia 1.3%.

Figure 1 depicts the composition of requestors by sector:

Figure 1: Access to Information Requests Sources - 1991-1992

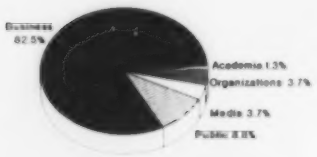

2.3 Requests under the *Access to Information Act*

Received during the reporting period	119
Outstanding from previous period	4
Total:	**123**
Completed during reporting period	80
Carried forward	43
Total:	**123**

There were one hundred and nineteen (119) Access to Information requests received during the 1991-92 fiscal year compared to forty-five (45) in the 1990-91 fiscal year; this represents a significant (164%) yearly increase in requests received by the ATIP Directorate. The annual growth in Access to Information requests received is depicted in figures 2A and 2B.

Fig. 2A: Access to Information Requests Received - 1988-89 to 1991-92

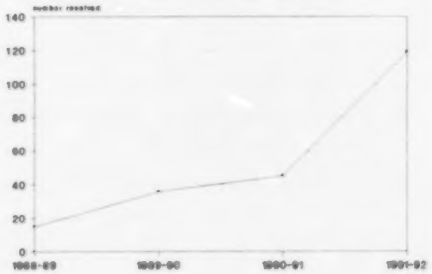

Figure 2B: Access to Information 1988-89 to 1991-92

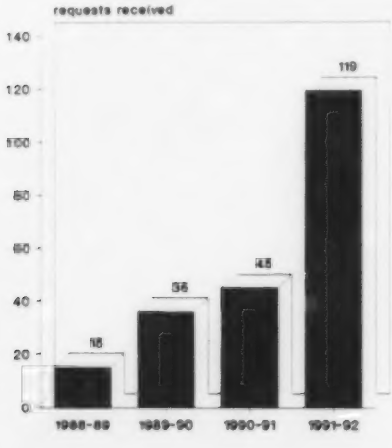

Eighty (80) ATI requests were completed in 1991-92 compared to forty-four (44) in 1990-91; representing an 82% increase from the previous fiscal year. The annual growth in Access to Information requests completed is depicted in figure 3.

Figure 3: Access to Information 1988-89 to 1991-92

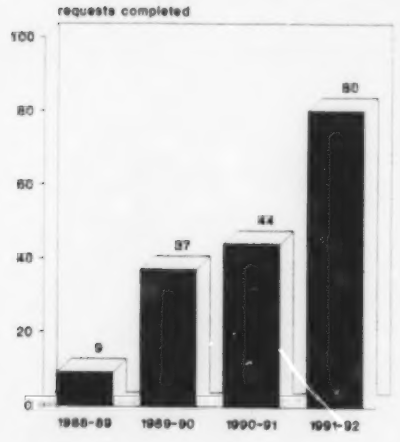

2.4 Disposition of Completed Requests

All information disclosed	34
Information disclosed in part	18
Nothing disclosed (excluded)	-
Nothing disclosed (exempted)	3
Transferred	2
Unable to process	8
Abandoned by applicant	9
Treated informally	6
Total:	**80**

During this fiscal year, the ATIP Directorate established a recording system to capture informal access requests received at IRB Headquarters. Thirty-three (33) such requests were received during the period under review. A policy is being developed to formalize the processing of access requests from the public for case files in Regional Offices which have been handled informally to date.

All formal requests are received by, or transmitted to, the ATIP Director at IRB Headquarters in Ottawa. A tracking system is in place, in the Director's office, to record incoming requests and to track their progress and disposition. A semi-automated tracking system was designed and implemented in 1990.

2.5 Exemptions invoked

Subsection 15(1)	2
Subsection 16(2)	2
Section 17	4
Subsection 19(1)	12
Section 20	5
Section 21	4
Section 22	3
Section 23	8
Total:	**40**

2.6 Exclusions Cited

No exclusions were cited.

2.7 Completion Time

30 days or under	50
31-60 days	25
61-120 days	5
Over 120 days	-
Total:	**80**

93.8% of the requests were completed within sixty days of receipt. Figure 4 provides a comparison between 1990-91 and 1991-92 for the completion time for handling requests.

Figure 4: Access to Information
1990-91 Versus 1991-92

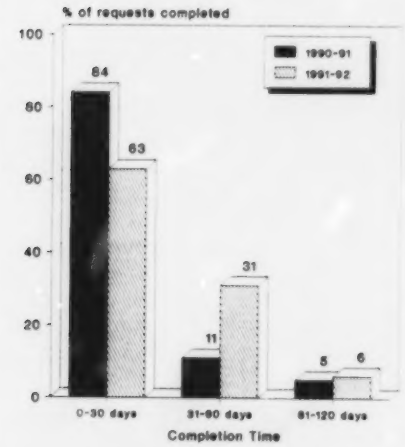

2.8 Extensions

a) Extension for 30 days and under

Search	11
Consultation	5
Third Party	2
Total:	**18**

b) Extension for more than 30 days

Search	6
Consultation	1
Third Party	1
Total:	**8**

2.9 Method of Access

Copies given	49
Examined	2
Copies given and records examined	1
Total:	**52**

2.10 Fees

a) Net Fees Collected

Application (69x$5.00)	$345.00
Reproduction	$551.80
Search and preparation	$310.00
Computer Processing	-
Total:	**$1,206.80**

b) Fees Waived

Fees Waived (8x$5.00)	$40.00
$25 or under	$182.40
Over $25	$41.80
Total:	**$264.20**

The five ($5.00) application fee was waived in eight (8) cases. Three requests were transferred with the related application fees.

2.11 Costs

Person Years	3.8
Salaries	$167,051.00
O & M	$ 4,011.55
Total:	**$171,062.55**

2.12 Complaints and Investigations

The Information Commissioner investigated nine complaints regarding the disposition of records by the Board. During the fiscal year the Information Commissioner found that one of the complaints concerning withholding of information was justified. Eight complaints are pending.

2.13 Appeals to the Federal Court

There were no appeals to the Federal Court during the year under review.

PART 3
THE *PRIVACY ACT*

3.1 Statistical Summary of the Administration of the *Privacy Act* in IRB for 1991-92

Part 3 covers the administration of the *Privacy Act* in IRB for the fiscal year 1 April 1991 to 31 March 1992.

3.2 Requests under the *Privacy Act*

Received during the reporting period	33
Outstanding from previous period	2
Total:	**35**
Completed during reporting period	30
Carried forward	5
Total:	**35**

There were thirty-three (33) Privacy Requests received during the fiscal year 1991-92, which represent a (43.5%) increase over the number (23) received in 1990-91.

The annual growth in Privacy Requests received between 1988-89 and 1991-92 is depicted in Figure 5.

Figure 5: Privacy
1988-89 to 1991-92

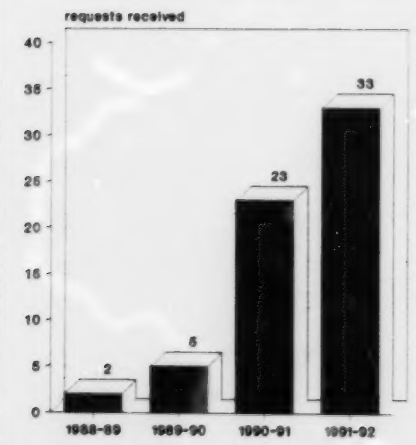

There were thirty (30) Privacy Requests completed during the fiscal year 1991-92, which represent a significant (30.4%) increase over the number (23) completed in 1990-91.

The annual growth in Privacy Requests completed between 1988-89 and 1991-92 is depicted in Figure 6.

Figure 6: Privacy
1988-89 to 1991-92

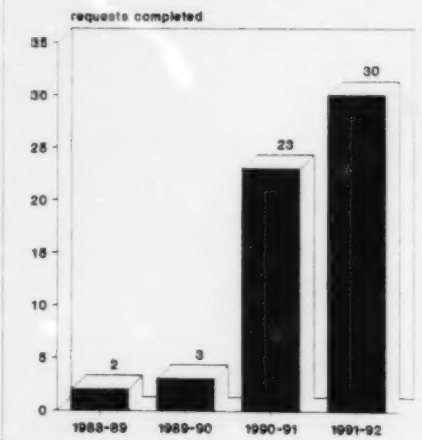

3.3 Disposition of Completed Cases

All disclosed	16
Disclosed in part	3
Nothing disclosed (excluded)	-
Nothing disclosed (exempt)	-
Unable to process	5
Abandoned by applicant	4
Transferred	2
Total:	**30**

3.4 Exemptions Invoked

5 exemptions were invoked.

3.5 Exclusions Cited

1 exclusion was cited

3.6 Completion Time

30 days or under	20
31-60 days	10
61-120 days	-
121 days	-
Total:	**30**

3.7 Extensions

Extension for 30 days and under

Search	7
Consultation	3
Third Party	0
Total:	**10**

3.8 Method of Access

Copies given	19
Examined	-
Copies given and records examined	-
Total:	**19**

3.9 Costs

Person-year utilization	1.2
Salary	$55,684.00
Administration (0 & M)	$ 1,337.18
Total:	**$57,021.18**

3.10 Audits

An audit of the IRB was conducted by the Privacy Commissioner under subsection 37(1) of the Act during the 1991-92 fiscal year. The IRB Headquarters, Toronto I and II and Vancouver offices were the subjects of the audit. A report of audit findings by the Commissioner's Office was to be completed by the end of March or early April 1992.

3.11 Complaints and Investigations

The Privacy Commissioner investigated and reported on complaints regarding two Privacy requests, during the 1991-92 fiscal year. One request produced an unusual result with 66 complaints (33 of these for an extension of time related to each of the Board's 33 Personal Information Banks). The Privacy Commissioner found the 33 complaints relating to extension of time to be justified, with 33 complaints relating to disclosures still to be concluded. The second request which was the subject of a complaint resulting from unauthorized disclosures of personal information, in response to an Access to Information request, was found to be justified with satisfactory resolution by the Board.

APPENDIX A

Administrative Organization Chart, 1991

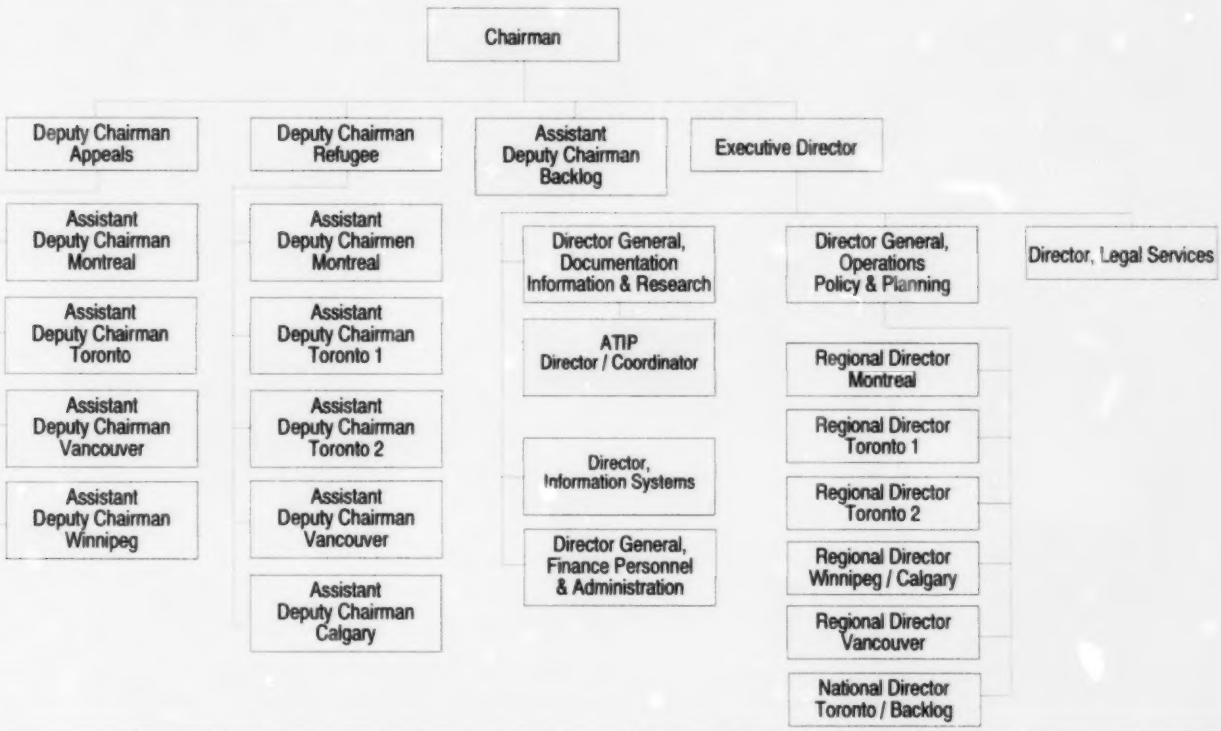

APPENDIX B

Chairman
Immigration and
Refugee Board
of Canada

Ottawa, Canada
K1A 0K1

Président
La Commission de l'immigration
et du statut de réfugié
du Canada

September 6,1989

Peter Gillis
Group Chief
ATIP Implementation
Information Management Division
Administrative Policy Branch
Treasury Board of Canada
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street
Ottawa, Ontario
K1A 0R5

Dear Peter Gillis:

I am writing to you regarding designation of an ATIP Coordinator and ATIP Delegation Orders.

Pursuant to my authority under Section 73 of the Information and Privacy Acts, attached are Delegation orders, in both official languages, outlining delegated authorities for specific sections of both Acts.

I would also like to take this opportunity to inform you that I have appointed Mr. Sergio Poggione as the Coordinator of Access to Information and Privacy for the Immigration and Refugee Board. He can be reached at (613) 995-3514.

Yours sincerely,

R.G.L. Fairweather

Access to Information Act Designation Order

The Chairman of the Immigration and Refugee Board, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act**, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Chairman as the head of a government institution under the sections of the *Act* set out in the schedule opposite each position.

Schedule

Position	Section of Access to Information Act
Executive Director Coordinator, Access to Information and Privacy	Paragraph 7 (a), subsection 8 (1), section 9, subsection 10 (1), subsections 11 (2), (3), (4), (5), (6), subsections 12 (2) through (6), subsections 13 through 28, subsections 29 (1), section 33, subsection 37 (4), subsection 43 (1), subsection 44 (2)

S.C. 1980-81-82, c.111

Privacy Act Designation Order

The Chairman of the Immigration and Refugee Board, pursuant to section 73 of the *Privacy Act**, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Chairman as the head of government institution under the sections of the *Act* set out in the schedule opposite each position.

Schedule

Position	Sections of Privacy Act
Chairman	Paragraph 8 (2) (m)
Executive Director Coordinator, Access to Information and Privacy	subsection 8 (5), sections 14 through 16, subsection 17 (2), subsection 18 (2), sections 19 through 28

S.C. 1980-81-82, c.111

COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ

RAPPORT ANNUEL

1991 - 1992

Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

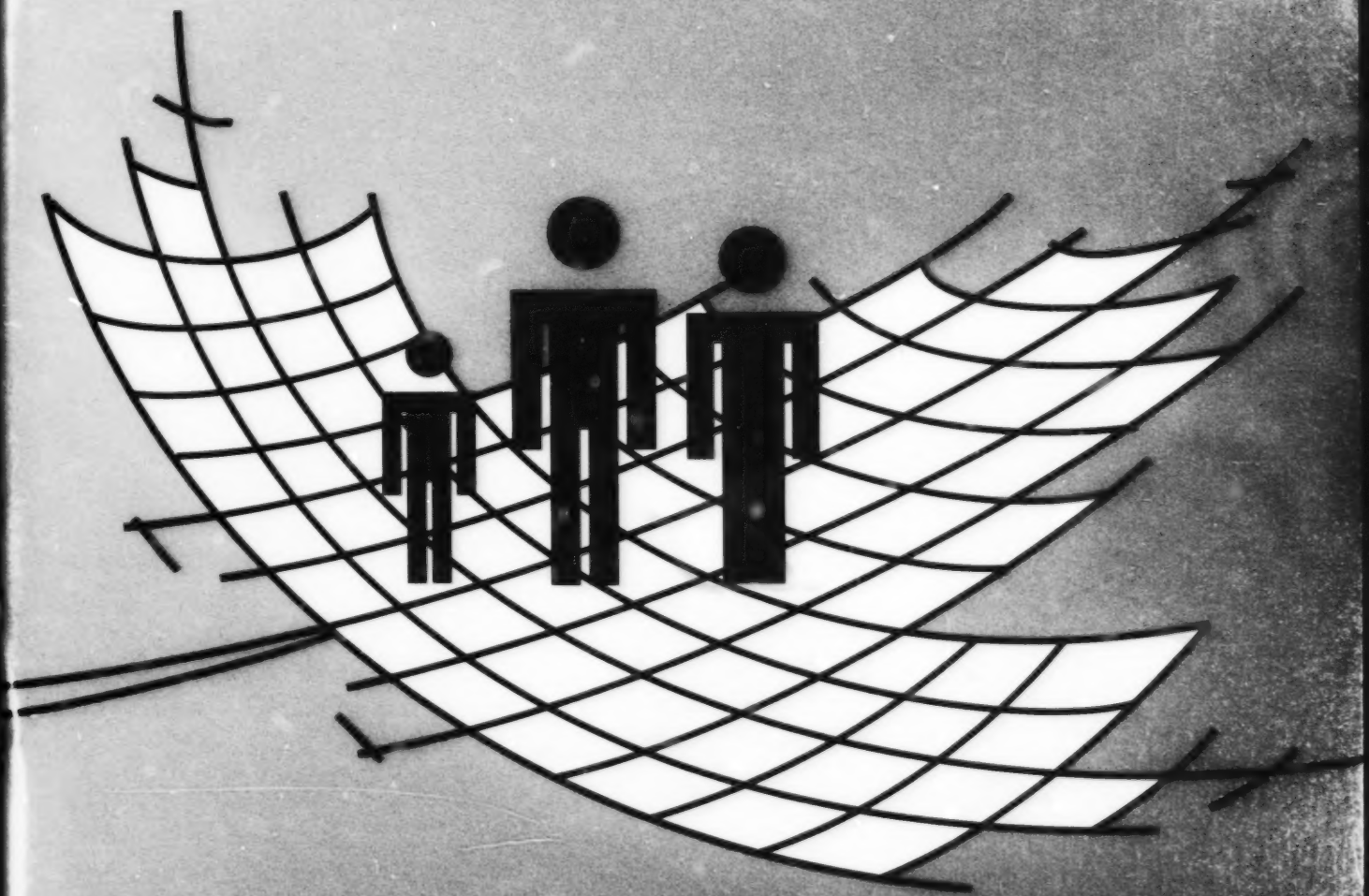

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié

Immigration and Refugee Board

ISBN-O-662-59041-4
Numéro de catalogue MQ1-2/1992.

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié
Immigration and Refugee Board

Président
Chairman

Ottawa (Canada)
K1A 0K1

Juin 1992

L'honorable Bernard Valcourt, c.p., député
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le ministre,

Il me fait plaisir de soumettre à votre attention, conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le rapport annuel en la matière de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, pour la période du 1er avril 1991 au 31 mars 1992.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

R.G.L. Fairweather

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 2

PARTIE 1

1.1 Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) 3

1.2 Commission de l'immigration et du statut de réfugié/Direction de l'AIPRP et des projets spéciaux 4

1.3 Délégation des pouvoirs en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels 5

1.4 Séances d'information et de formation à l'intention des employés de l'AIPRP 5

1.5 Participation à des associations et à des comités 6

1.6 Vérification par le commissaire à la protection de la vie privée 6

1.7 Séances d'information et de formation prévues pour les employés de la CISR 6

1.8 Politique relative à la dispense des droits 6

1.9 Système de coordination des demandes d'accès à l'information (SCDAI) 6

1.10 Consultations 7

1.11 Salles de consultation 7

1.12 Info Source 7

PARTIE 2

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION 8

2.1 Sommaire statistique de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* à la CISR en 1991-1992 8

2.2 Sources des demandes reçues 8

2.3 Demandes présentées aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* 8

2.4 Suite donnée aux demandes 9

2.5 Exceptions invoquées 9

2.6 Exclusions citées 9

2.7 Délai de traitement 10

2.8 Prorogation du délai 10

2.9 Méthode de communication 10

2.10 Frais de communication 10

2.11 Coûts 10

2.12 Plaintes et enquêtes 10

2.13 Appels à la Cour fédérale 10

PARTIE 3

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 11

3.1 Sommaire statistique de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la CISR en 1991-1992 11

3.2 Demandes présentées aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 11

3.3 Suite donnée aux demandes 11

3.4 Exceptions invoquées 12

3.5 Exclusions citées 12

3.6 Délai de traitement 12

3.7 Prorogation du délai 12

3.8 Méthode de communication 12

3.9 Coûts 12

3.10 Vérifications 12

3.11 Plaintes et enquêtes 12

Annexe A
Organigramme 13

Annexe B
Délégations de pouvoirs 15

Introduction

Conformément à l'article 72 de la Loi, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) présente son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il s'agit du troisième rapport sur l'AIPRP préparé par la CISR, et il porte sur la période allant du 1er avril 1991 au 31 mars 1992.

Personnel de la Direction de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et des projets spéciaux (AIPRP/PS)

Directeur/coordonnateur :
Sergio Poggione (995-3514)

Agents :
Barbara Sawh (996-1396)
André Trudeau (996-2696)
Carmen Garrett (996-1480)

Commis :
Céline Carré (996-4522)

Adresse :
240, rue Bank
2e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0K1

PARTIE 1

1.1 Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)

Historique

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) a été constituée par une série de modifications apportées à la *Loi sur l'immigration de 1976*. Elle est entrée en activité le 1er janvier 1989.

Responsabilités

La Commission est un tribunal administratif indépendant. Elle se compose de deux sections distinctes : la Section du statut de réfugié (SSR), désignée dans la Loi par «section du statut», qui comprend également la Subdivision de l'arriéré, et la Section d'appel de l'immigration (SAI), désignée dans la Loi par «section d'appel». Les deux sections sont indépendantes l'une de l'autre dans la prise de décisions, mais elles sont reliées administrativement. La SSR s'occupe exclusivement des demandes de statut de réfugié, alors que la SAI entend les appels formés contre des mesures de renvoi et les refus opposés aux demandes de droit d'établissement présentées par des membres parrainés de la catégorie de la famille. Ensemble, les deux sections assument toutes les responsabilités de l'ancienne Commission d'appel de l'immigration (CAI) et de l'ancien Comité consultatif du statut de réfugié (CCSR). La Subdivision de l'arriéré est un groupe spécial au sein de la CISR chargé de statuer sur les demandes de personnes qui ont revendiqué le statut de réfugié au Canada avant le 1er janvier 1989.

Législation

- *Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976, L.C. 1988*
- *Règles de la section du statut de réfugié, 1988*
- *Règles de 1981 de la Commission d'appel de l'immigration (procédures d'appel)*
- *Règlement sur l'immigration de 1978*

Les divisions de l'organisation et leurs rôles

Le président est le principal dirigeant de la Commission. Un membre de la Section d'appel et un membre de la Section du statut sont nommés vice-présidents, et des vice-présidents adjoints dirigent les deux sections de la CISR dans les bureaux régionaux. Des commissaires sont nommés dans tous les grands centres du Canada en fonction des besoins. Les commissaires de la SSR sont membres d'office de la SAI, mais l'inverse n'est pas le cas.

Section du statut de réfugié (SSR)

La reconnaissance du statut de réfugié au Canada était auparavant une prérogative du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui agissait sur les conseils d'un organisme consultatif, soit le CCSR. Par suite des modifications apportées à la *Loi sur l'immigration*, le CCSR a cessé d'exister, et il appartient dorénavant à la Section du statut de la CISR, organisme quasi judiciaire indépendant, de trancher les demandes de statut de réfugié présentées au Canada.

Section d'appel de l'immigration (SAI)

L'ancienne CAI cumulait une double fonction : entendre les appels en matière d'immigration et réexaminer les revendications du statut de réfugié. La nouvelle Section d'appel de l'immigration est une cour d'archives dont la compétence se limite à entendre les appels en matière d'immigration.

Opérations
Les services de soutien des opérations de la Commission sont très décentralisés : au siège de la Commission, le directeur général, Opérations, politiques et planification, supervise de façon générale les services de soutien administratif fournis à la Section d'appel et à la Section du statut, alors que chaque bureau régional a à sa tête un directeur régional directement responsable de tous les aspects du soutien administratif assuré par la région.

Documentation, recherches et information
Le Centre de documentation de la CISR répond aux besoins d'information de la SAI et de la SSR, et il constitue un centre de ressources en matière d'affaires publiques et d'information sur les réfugiés et les mouvements migratoires. Le Centre aide également les porte-parole de la CISR à mieux faire connaître les fonctions et les responsabilités de la Commission, et il participe activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes de formation. Ses ressources sont accessibles au public, et il répond aux demandes de renseignements sur les réfugiés. Le directeur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels relève directement du directeur général, Documentation, informations et recherches.

Services juridiques
La Direction des services juridiques dresse et tient à jour un index de la jurisprudence de la Commission à l'intention des commissaires et des employés de la CISR ainsi que du public en général. La Direction donne aussi des avis ou des conseils concernant la procédure, des questions de droit importantes, ou l'interprétation des dispositions législatives. Dans les cas appropriés, elle dépose et signifie des avis d'intention de participer, en qualité d'*amicus curiae*, à l'audition des appels et des demandes dont est saisie la Cour fédérale.

Finances, personnel et administration
La Section des finances est chargée de l'application des politiques, directives et systèmes financiers, conformément aux lois et aux règlements ainsi qu'aux directives des organismes centraux.

La Section du personnel veille à ce que la CISR compte suffisamment de personnel qualifié, et elle s'assure que les problèmes en matière de rémunération et de relations de travail sont résolus efficacement et équitablement.

Organigramme

Voir annexe A.

1.2 Commission de l'immigration et du statut de réfugié - Direction de l'AIPRP et des projets spéciaux

La Direction de l'AIPRP et des projets spéciaux est dirigée par un directeur qui est également coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Pendant la période visée par le présent rapport, le directeur était secondé par trois agents préposés à l'AIPRP, les services de soutien étant assurés par un commis.

La Direction répond aux demandes présentées aux termes des Lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels par des employés de la CISR et des membres du public, et visant des dossiers relevant de la compétence de la CISR et de l'ancienne Commission d'appel de l'immigration. Elle est également chargée d'un projet permanent qui consiste à garantir que les décisions rendues par la CISR peuvent être communiquées au public sans porter atteinte à la vie privée des intéressés. Il tarde à la CISR de rendre publique une sélection de décisions considérées comme étant pertinentes et représentatives des décisions prises par la CISR. En effet, en septembre 1991, la CISR a introduit REFDEC, une base de données informatisée où sont versées des décisions de la SSR, lesquelles sont épurées pour protéger la vie privée des demandeurs du statut de réfugié. Actuellement, REFDEC est accessible au public par l'intermédiaire de Quick Law Systems Ltd. Au 31 mars 1992, la base de données contenait plus de 2 200 décisions épurées de la SSR, dans les deux langues officielles. En outre, si une décision ne se trouve pas dans REFDEC, tout sera fait pour essayer de fournir aux intéressés, dans des délais raisonnables et dans les deux langues officielles, la décision demandée. Cette dernière exigence aura de toute évidence des répercussions considérables sur le plan des ressources humaines et financières dans d'autres organismes concernés, notamment le Conseil du Trésor et le Secrétariat d'État.

1.3 Délégation des pouvoirs en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

Des ordonnances de délégation de pouvoirs ont été envoyées au Conseil du Trésor le 6 septembre 1989 (annexe «B»). Le pouvoir d'agir au nom du dirigeant de l'institution aux fins de ces Lois a été officiellement délégué au directeur/coordonnateur de l'AIPRP.

1.4 Séances d'information et de formation à l'intention des employés de l'AIPRP

Au cours de l'exercice, le directeur et les agents de l'AIPRP ont continué à assister aux réunions, aux séances d'information et aux ateliers de l'Association canadienne de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (ACAP). Le directeur et un des agents ont pris part à la conférence de deux jours de l'ACAP qui a eu lieu à Ottawa en avril 1991. Le directeur a également participé aux conférences du Centre canadien d'information juridique (CCIJ), organisées à Ottawa en mai et en octobre. Il a de plus pris part à la conférence de trois jours de la American Society of Access Professionals (ASAP) tenue en septembre à Washington D.C. et à la conférence de deux jours qui a eu lieu en décembre à Ottawa sur le thème «Electronic Democracy». Le directeur et deux agents doivent participer à la conférence de deux jours de l'ACAP prévue pour avril 1992.

Le nouvel agent de l'AIPRP a suivi les cours sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels offerts par Formation et perfectionnement Canada. Le commis de l'AIPRP a également suivi le cours sur l'accès à l'information. Il est inscrit au cours sur la protection des renseignements personnels qui sera donné pendant le prochain exercice.

1.5 Participation à des associations et à des comités

Le directeur et les agents de l'AIPRP sont membres de l'Association canadienne de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (ACAP). Le directeur est aussi membre de l'exécutif national de l'ACAP où il assume les fonctions de directeur de programme. Le directeur et un agent de l'AIPRP sont également membres de la American Society of Access Professionals (ASAP). Le directeur fait partie du Comité consultatif sur la formation en AIPRP du Conseil du Trésor, ainsi que du Groupe de gestion des renseignements détenus par le gouvernement (GRDG).

1.6 Vérification par le Commissaire à la protection de la vie privée

Le Commissaire à la protection de la vie privée a procédé à une vérification des opérations du siège de la Commission, des bureaux de Toronto I, II et de Vancouver. Un rapport sur les conclusions de la vérification devrait être présenté d'ici la fin mars ou le début avril 1992 par le bureau du Commissaire.

1.7 Séances d'information et de formation prévues pour les employés de la CISR

En 1991-1992, des lignes directrices pour l'examen et le traitement des demandes présentées aux termes des *Lois sur l'accès à l'information* et *sur la protection des renseignements personnels* ont été menées à bonne fin et distribuées aux cadres de la CISR ainsi qu'aux employés compétents au siège de la Commission et dans les régions. Le document a également été distribué aux participants à la séance d'information sur l'AIPRP, notamment aux employés du siège de la Commission qui ont suivi la formation en mars 1992. Des séances d'information sont prévues à Vancouver et à Calgary en avril et à Toronto et Montréal en mai ou juin 1992. Ces ateliers sont offerts conjointement par le directeur de l'AIPRP et par le conseiller juridique principal du siège de la Commission.

1.8 Politique relative à la dispense des droits

En 1991, la Direction a élaboré une «Politique relative à la dispense des droits». Celle-ci a été mise en application à la fin de l'exercice, après avoir été approuvée par la haute direction.

1.9 Système de coordination des demandes d'accès à l'information (SCDAI)

Introduit par le Conseil du Trésor en 1989, le SCDAI a été mis en oeuvre en mai 1990 à la Direction de l'AIPRP.

1.10 Consultations

La Direction de l'AIPRP a continué à consulter fréquemment des agents et des spécialistes du Conseil du Trésor relativement à diverses questions portant sur le traitement des demandes et l'interprétation de la législation, qui ont été examinées par la suite avec les Services juridiques de la CISR. Les coordonnateurs et les employés des sections AIPRP de nombreux organismes fédéraux et provinciaux ont souvent été consultés par les responsables de la direction, au sujet de nouveaux problèmes ou de nouvelles méthodes et procédures de traitement des demandes. Plusieurs réunions informelles ont eu lieu entre le directeur de l'AIPRP et des représentants des Bureaux des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée, concernant diverses questions dont la législation, le traitement des demandes, les plaintes, les enquêtes, etc.

Quatorze consultations officielles concernant des cas ont eu lieu entre la CISR et d'autres organismes au cours de l'exercice.

1.11 Salles de consultation

Des salles de consultation sont disponibles, sur demande, au Centre de ressources au siège de la CISR et aux Centres de documentation de tous les bureaux régionaux.

1.12 Info Source

La Direction de l'AIPRP au siège de la Commission conserve des copies d'anciennes éditions du Registre d'accès et du Répertoire des renseignements personnels. En mars 1992, «Info Source» (Sources de renseignements fédéraux 1991-1992) a été publié sous forme de livre qui remplace le Registre d'accès et le Répertoire des renseignements personnels. Le Centre de ressources au siège de la Commission et tous les centres de documentation régionaux en ont des exemplaires, ainsi que des exemplaires des nouveaux formulaires utilisés pour présenter une demande aux termes des Lois sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information. «Info Source», qui est disponible en anglais et en français, renferme :

- une introduction où l'on explique la façon d'utiliser «Info Source» et une description de la manière de présenter une demande officielle aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- plus de 100 chapitres sur les institutions fédérales visées par les deux Lois, qui décrivent leurs antécédents, leurs responsabilités, les lois qu'elles sont chargées d'appliquer, leur structure ainsi que l'information qu'elles détiennent;
- une liste des numéros de téléphone de personnes qui peuvent aider.

Outre «Info Source», on trouve le «Guide de sources de renseignements personnels», un répertoire qui donne la liste des services d'information, des bibliothèques ministérielles et autres bureaux du gouvernement fédéral où l'on peut obtenir des renseignements.

La base de données informatisée de «Info Source» a été reçue vers la fin de l'exercice, mais elle n'avait pas encore été installée au moment de la publication du Rapport annuel. Elle devrait l'être dans tous les centres de documentation de la CISR au début de la nouvelle année financière.

PARTIE 2
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

2.1 Sommaire statistique de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* à la CISR en 1991-1992

La Partie 2 porte sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* à la CISR pour l'exercice allant du 1er avril 1991 au 31 mars 1992. Les demandes d'accès à l'information reçues au cours de l'année avaient surtout trait à des documents de la SSR.

2.2 Sources des demandes reçues

Du 1er avril 1991 au 31 mars 1992, les personnes qui se sont prévalues des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* faisaient partie du monde des affaires, surtout des avocats (82,5 %); du secteur public (8,8 %); des médias (3,7 %); d'organisations (3,7 %); et du secteur universitaire (1,3 %).

Le tableau 1 montre la composition des requérants par secteur :

Tableau 1: Sources des demandes d'accès à l'information -- 1991-1992

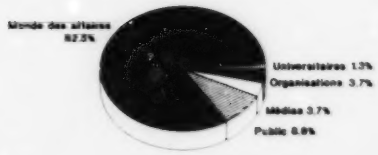

2.3 Demandes présentées aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*

Reçues pendant la période visée	119
En suspens depuis la période antérieure	4
Total :	**123**

Réglées pendant la période visée	80
Reportées	43
Total :	**123**

Cent dix-neuf (119) demandes d'accès à l'information ont été reçues au cours de l'exercice 1991-1992, contre quarante-cinq (45) en 1990-1991. Ce nombre représente une importante augmentation (164 %) par rapport au nombre de demandes reçues par la Direction de l'AIPRP au cours de l'exercice précédent. Les tableaux 2A et 2B illustrent l'augmentation annuelle du nombre de demandes reçues.

Tableau 2A: Demandes d'accès à l'information reçues: 1988-89 à 1991-92

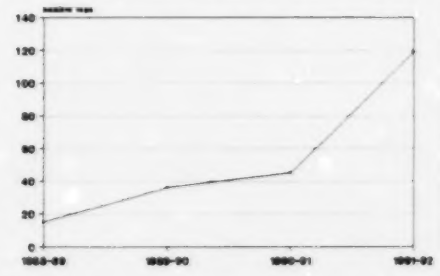

Tableau 2B: Accès à l'information 1988-89 à 1991-92

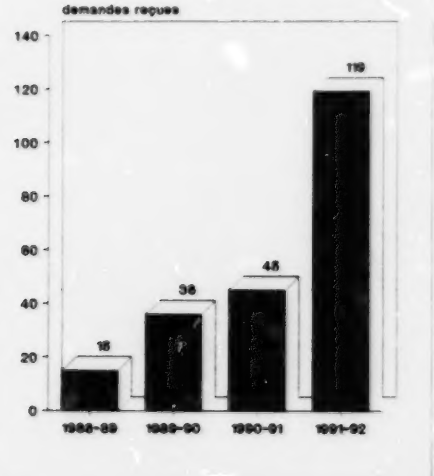

Quatre-vingts (80) demandes d'accès à l'information ont été réglées en 1991-1992 comparativement à quarante-quatre (44) en 1990-1991, ce qui représente une augmentation de 82% par rapport à l'exercice précédent. Le tableau 3 montre le taux de croissance annuel des demandes d'accès à l'information.

Tableau 3: Accès à l'information 1988-89 à 1991-92

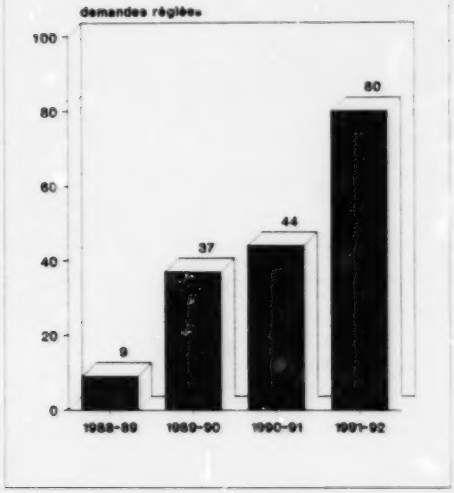

2.4 Suite donnée aux demandes

Toute l'information communiquée	34
Information communiquée en partie	18
Aucune information communiquée (exclusion)	-
Aucune information communiquée (exception)	3
Transfert de la demande	2
Impossibilité de traiter la demande	8
Demande abandonnée par le requérant	9
Demande traitée de façon non officielle	6
Total :	**80**

Au siège de la Commission, le directeur de l'AIPRP a mis sur pied un système d'enregistrement des demandes d'accès non officielles. Trente-trois (33) demandes de ce genre ont été reçues au cours de la période à l'étude. On élabore actuellement une politique visant à uniformiser le traitement des demandes d'accès provenant du public et visant des dossiers des bureaux régionaux, qui étaient traitées de façon non officielle.

Le directeur de l'AIPRP reçoit toutes les demandes officielles au siège de la CISR à Ottawa, où elles lui sont transmises. Un système est en place au bureau du directeur pour enregistrer les demandes reçues et le suivi qui leur est donné. Un système semi-automatisé a été conçu et mis en oeuvre en 1990.

2.5 Exceptions invoquées

Paragraphe 15(1)	2
Paragraphe 16(2)	2
Article 17	4
Paragraphe 19(1)	12
Article 20	5
Article 21	4
Article 22	3
Article 23	8
Total :	**40**

2.6 Exclusions citées

Aucune exclusion n'a été citée.

2.7 Délai de traitement

30 jours ou moins	50
De 31 à 60 jours	25
De 61 à 120 jours	5
Plus de 120 jours	-
Total :	**80**

Il a été donné suite à 93,8 % des demandes dans les 60 jours suivant leur réception. Le tableau 4 compare les délais de traitement en 1990-1991 et 1991-1992.

Tableau 4: Accès à l'information
1990-91 et 1991-92

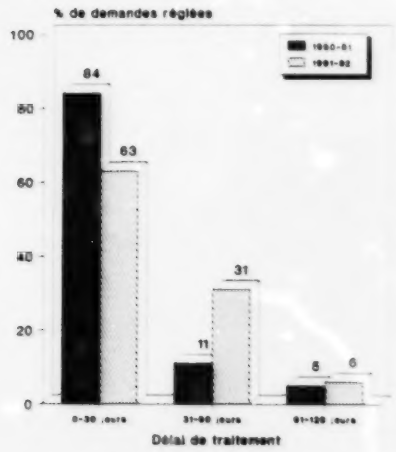

2.8 Prorogation du délai

a) Prorogation de 30 jours et moins

Recherche	11
Consultation	5
Avis aux tiers	2
Total :	**18**

b) Prorogation de plus de 30 jours

Recherche	6
Consultation	1
Avis aux tiers	1
Total :	**8**

2.9 Méthode de communication

Copies	49
Examen	2
Copies et examen	1
Total :	**52**

2.10 Frais de communication

a) Droits perçus

Demande (69 X 5 $)	345,00 $
Reproduction	551,80 $
Recherche et préparation	310,00 $
Traitement informatique	-
Total :	**1206,80 $**

b) Dispense de droits

Dispense de droits (8 X 5 $)	40,00 $
25 $ ou moins	182,40 $
Plus de 25 $	41,80 $
Total :	**264,20 $**

Dans huit (8) cas, les requérants ont été dispensés du versement du droit de cinq dollars (5 $). Trois (3) demandes ont été transférées avec les droits applicables.

2.11 Coûts

Années-personnes	3.8
Salaires	167051,00 $
F et E	4011,55 $
Total :	**171062,55 $**

2.12 Plaintes et enquêtes

Le Commissaire à l'information a fait enquête sur neuf plaintes concernant la suite donnée par la Commission aux demandes de documents. Il a déterminé que l'une des plaintes concernant la non divulgation de l'information était justifiée. Huit plaintes sont en instance.

2.13 Appels à la Cour fédérale

Il n'y a pas eu d'appel à la Cour fédérale au cours de l'année à l'étude.

PARTIE 3
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

3.1 Sommaire statistique de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la CISR en 1991-1992

La Partie 3 porte sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la CISR pour l'exercice allant du 1er avril 1991 au 31 mars 1992.

3.2 Demandes présentées aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Reçues pendant la période visée	33
En suspens depuis la période antérieure	2
Total :	**35**

Réglées pendant la période visée	30
Reportées	5
Total :	**35**

Trente-trois (33) demandes ont été reçues pendant l'exercice 1991-1992, ce qui représente une augmentation importante (43,5 %) par rapport aux 23 demandes reçues en 1990-1991.

Le tableau 5 montre l'augmentation annuelle du nombre de demandes reçues entre 1988-1989 et 1991-1992.

Tableau 5: Protection des renseignements personnels - 1988-89 à 1991-92

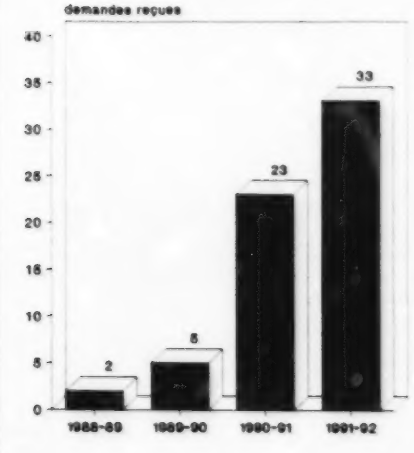

Il a été donné suite à trente (30) demandes au cours de l'année financière 1991-1992, ce qui représente une augmentation importante (30,4 %) par rapport au nombre (23) de demandes réglées en 1990-1991.

Le tableau 6 montre l'augmentation annuelle du nombre de demandes réglées enregistrée entre 1988-1989 et 1991-1992.

Tableau 6: Protection des renseignements personnels - 1988-89 à 1991-92

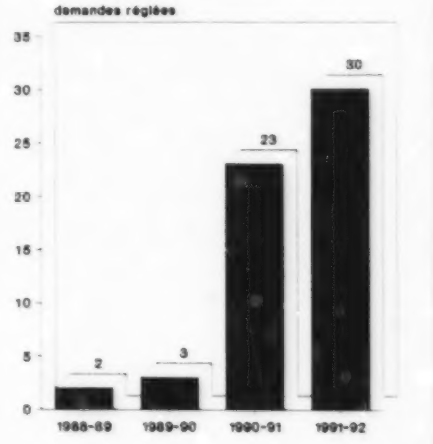

3.3 Suite donnée aux demandes

Toute l'information communiquée	16
Information communiquée en partie	3
Aucune information communiquée (exclusion)	-
Aucune information communiquée (exception)	-
Impossibilité de traiter la demande	5
Demande abandonnée par le requérant	4
Transfert de la demande	2
Total :	**30**

3.4 Exceptions invoquées

Cinq exceptions ont été invoquées.

3.5 Exclusions citées

Une exclusion a été citée

3.6 Délai de traitement

30 jours ou moins	20
De 31 à 60 jours	10
De 61 à 120 jours	-
121 jours	-
Total :	**30**

3.7 Prorogation du délai

Prorogation de 30 jours et moins

Recherche	7
Consultation	3
Avis aux tiers	-
Total	**10**

3.8 Méthode de communication

Copies	19
Examen	-
Copies et examen	-
Total :	**19**

3.9 Coûts

Années-personnes	1.2
Salaires	55684,00 $
Administration (F et E)	1337,18 $
Total :	**57021.18 $**

3.10 Vérifications

Le Commissaire à la protection de la vie privée a procédé à une vérification aux termes du paragraphe 37(1) de la Loi au cours de l'exercice 1991-1992. Celle-ci visait les opérations du siège de la Commission, des bureaux de Toronto I, II et de Vancouver. Le bureau du Commissaire devait présenter un rapport sur les conclusions de la vérification à la fin de mars ou au début d'avril 1992.

3.11 Plaintes et enquêtes

Au cours de l'exercice 1991-1992, le Commissaire à la protection de la vie privée a enquêté sur des plaintes concernant deux demandes présentées aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels. L'une d'elle a produit un résultat inattendu. En effet, elle a donné lieu à 66 plaintes (33 concernant une prorogation du délai pour chacun des 33 Fichiers de renseignements personnels de la Commission). Le Commissaire à la protection de la vie privée a déterminé que ces plaintes étaient justifiées. Les 33 autres plaintes portant sur la communication de l'information sont encore en suspens. L'autre demande concernait une plainte déposée à la suite de la communication non autorisée de renseignements personnels en réponse à une demande d'accès à l'information. Le Commissaire a conclu que la plainte était justifiée, et la question a été réglée de manière satisfaisante par la Commission.

ANNEXE A

Organigramme administratif de la CISR, 1991

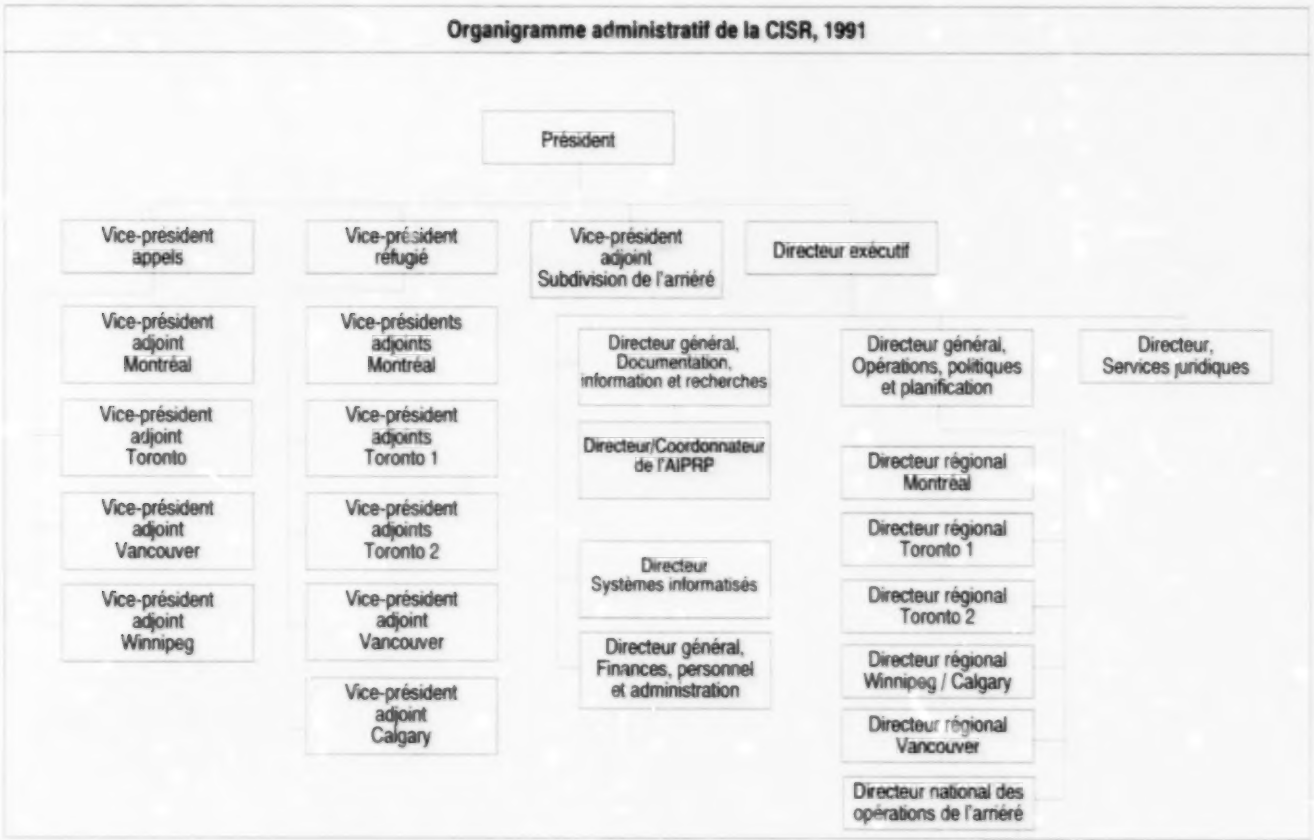

APPENDICE B

Président
La Commission de l'immigration
et du statut de réfugié
du Canada

Chairman
Immigration and
Refugee Board
of Canada

Ottawa, Canada
K1A 0K1

Le 6 septembre 1989

Monsieur Peter Gillis
Chef de groupe
Mise en oeuvre de l'AIPRP
Division de la gestion de l'information
Direction de la politique administrative
Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1A 0R5

Monsieur,

Les présentes ont trait à la désignation d'un coordonnateur de l'AIPRP et aux ordonnances de délégation de pouvoirs relativement à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Conformément à mes pouvoirs aux termes de l'article 73 des Lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, vous trouverez ci-jointes les ordonnances de délégation, dans les deux langues officielles, exposant les pouvoirs délégués pour les articles précis de ces deux Lois.

J'aimerais également profiter de l'occasion pour vous informer que j'ai nommé M. Sergio Poggione au poste de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Vous pouvez le rejoindre au (613) 995-3514.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

R.G.L. Fairweather

Loi sur l'accès à l'information

Désignation

Le Président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, en conformité à l'Article 73 de la Loi sur l'accès à l'information, désigne, par les présentes, les personnes dont les postes sont visés à l'annexe pour mettre en application les pouvoirs, assumer les devoirs et les fonctions du Président en sa qualité de responsable de l'institution fédérale conformément aux Articles de la Loi mentionnés à l'annexe en vis-à-vis de chaque poste.

Annexe

Postes	Articles de la loi sur l'accès à l'information
Directeur exécutif	Alinéa 7 (a), paragraphe 8 (1), article 9, paragraphe 10 (1), paragraphes 11 (2), (3), (4), (5), (6), paragraphes 12 (2) à (6) articles 13 à 28, paragraphe 29 (1), article 33, paragraphe 37 (4), paragraphe 43 (1), paragraphe 44 (2).
Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	

S.C. 1980-81-82, c.111

Loi sur la protection des renseignements personnels

Désignation

Le Président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, en conformité à l'Article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, désigne, par les présentes, les personnes dont les postes sont visés à l'annexe pour mettre en application les pouvoirs, assumer les devoirs et les fonctions du Président en sa qualité de responsable de l'institution fédérale conformément aux articles de la Loi mentionnés à l'annexe en vis-à-vis de chaque poste.

Annexe

Postes	Loi sur la protection des renseignements personnels
Président	Alinéa 8 (2) (m)
Directeur exécutif	paragraphe 8 (5), articles 14 à 16, paragraphe 17 (2), paragraphe 18 (2), articles 19 à 28
Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	

S.C. 1980-81-82, c.111